

Article - AQUAWAL : Pourquoi l'évolution du prix de l'eau reste soutenable et socialement justifiable malgré les défis ?

Préambule :

Une analyse récente d'un célèbre économiste ancien secrétaire d'Etat Ecolo est consacrée au prix de l'eau et à l'assurance habitation comme "deux indicateurs à suivre dans la transition". Remontant 30 ans en arrière, il est affirmé que "le prix de l'eau de distribution a augmenté plus que le revenu moyen des ménages et que l'indice-santé et qu'il a même augmenté deux fois plus vite que le prix de l'eau en bouteille". L'auteur indique que c'est "l'état des lieux à la veille d'évolutions qui risquent de peser plus ou moins lourdement sur le coût de l'eau de distribution et de l'assurance habitation".

L'analyse présentée met correctement en évidence une double réalité :

- il y a plusieurs décennies, un transfert de la fiscalité vers la facture d'eau a été opéré avec la fin de la subsidiation des travaux d'infrastructures pour l'alimentation en eau potable et la suppression de la taxe régionale sur les eaux usées domestiques ;
- les coûts futurs du service public de l'eau seront influencés par le changement climatique, les exigences sanitaires et les investissements de résilience.

Faut-il cependant y voir une menace pour la population, en particulier la plus fragile économiquement ?

La réponse est négative. Voici pourquoi.

Plusieurs éléments permettent de considérer que l'évolution du prix de l'eau demeure économiquement, socialement et environnementalement soutenable.

1. L'eau du robinet coûte aujourd'hui 0,006 € par litre

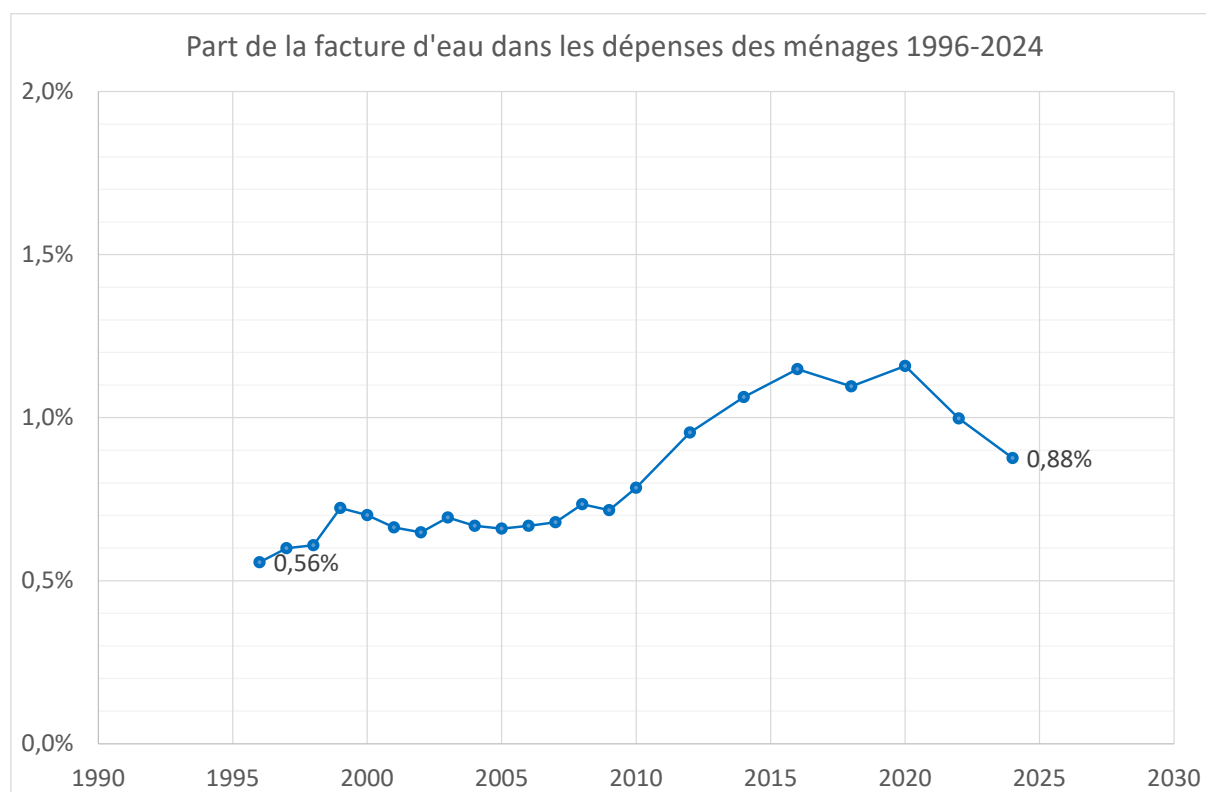
L'eau de distribution est un bien largement accessible, à un tarif bien moindre qu'une eau en bouteille et ce malgré une augmentation régulière du prix. Aussi comparer l'évolution de prix qui sont à ce point différent au niveau des prix unitaires n'a pas de sens.

Pour rappel, en 2026, 1 litre d'eau du robinet coûte environ 0,006 €.

2. La part de la facture d'eau dans le budget des ménages demeure limitée

Le premier indicateur de soutenabilité n'est pas l'évolution du prix unitaire mais la part de la dépense dans le budget des ménages.

La réglementation wallonne prévoit que le poids de la facture d'eau doit rester sous un seuil de référence par rapport au revenu moyen des ménages, ce qui constitue un mécanisme explicite de contrôle de l'accessibilité financière. Cette balise est reprise dans les contrats de gestion des acteurs régionaux du secteur de l'eau et est respectée :



Sources : Statbel - enquête sur le budget des ménages.

Ainsi en 2024, la facture d'eau moyenne représente 0,88% des dépenses moyennes d'un ménage alors qu'elle représentait 0,56% des dépenses en 1996.

La hausse du prix de l'eau a été largement compensée par la diminution des volumes consommés. Les ménages utilisent aujourd'hui moins d'eau qu'il y a vingt ans grâce aux équipements économes, à une meilleure efficacité sanitaire des bâtiments et aux changements de comportement.

La dépense totale consacrée à l'eau est ainsi restée relativement stable dans le budget des ménages et représente moins de 1% de ce dernier.

3. Le prix de l'eau finance un service essentiel

Comparer l'eau à d'autres biens de consommation peut être trompeur.

L'eau potable et l'assainissement constituent des services publics vitaux, dont la disponibilité permanente nécessite :

- des infrastructures de production et d'assainissement ;
- plusieurs dizaines de milliers de km de réseaux ;
- la protection des captages ;
- des contrôles sanitaires permanents ;
- des interconnexions de secours ;
- des investissements de résilience.

Contrairement à de nombreux biens de consommation, le prix de l'eau ne finance pas une rémunération du capital élevée ou des marges commerciales substantielles. En Wallonie, la tarification repose sur le principe du **coût-vérité**, selon lequel les recettes servent à couvrir les coûts réels de production, de distribution et d'assainissement.

La question n'est donc pas de savoir si les investissements doivent être financés mais comment ils doivent l'être.

Depuis 2000, l'Union européenne a instauré le principe de récupération des coûts et la tarification incitative pour les raisons suivantes :

- Cela permet de ne pas dépendre de budgets pour assurer les investissements nécessaires dans les services d'eau, en assurant des revenus relativement stables pour les opérateurs de l'eau pour assurer leurs missions ;
- Cela permet d'intégrer un signal-prix et donc une incitation à un usage rationnel de l'eau auprès des consommateurs en donnant une valeur à un bien aux multiples facettes.

4. Le coût de l'inaction serait supérieur au coût de l'adaptation

Une lecture exclusivement centrée sur l'évolution du prix peut occulter le coût évité grâce aux investissements.

Les dépenses destinées à :

- sécuriser les ressources ;
- réduire les fuites ;
- interconnecter les réseaux ;
- adapter les infrastructures aux changements démographiques, climatiques, etc ;
- répondre aux nouvelles exigences sanitaires ;

ne constituent pas uniquement des coûts mais également des investissements qui évitent des diminutions de niveau de service, des pénuries, des restrictions d'usage ou des ruptures de service.

Les épisodes de sécheresse observés en Europe ces dernières années montrent que l'absence d'investissements peut conduire à des coûts économiques et sociaux beaucoup plus élevés que les montants investis préventivement.

Sous cet angle, une légère augmentation de la facture peut être analysée comme une prime de résilience permettant d'éviter des coûts futurs significativement plus importants. Cette logique est explicitement mise en avant dans les réflexions actuelles sur la résilience de l'eau.

5. Le secteur public de l'eau a déjà démontré sa capacité à maîtriser les trajectoires tarifaires

Les opérateurs wallons ont déjà pris plusieurs mesures de maîtrise des coûts, comme les démarches de commande publique conjointe pour maîtriser les coûts, l'adaptation des stratégies de financement et la limitation volontaire de l'évolution tarifaire malgré l'inflation exceptionnelle observée depuis 2022.

Ces décisions ont eu un impact financier direct pour les opérateurs et permettent de réduire la pression immédiate sur la facture des ménages.

La question n'est donc pas celle d'une hausse incontrôlée mais d'une trajectoire régulée, planifiée et soumise à l'approbation de l'autorité publique.

6. La justice climatique ne signifie pas la gratuité de l'eau

L'article souligne à juste titre la nécessité d'une répartition équitable des coûts liés au changement climatique.

Toutefois, cela ne remet pas en cause le principe selon lequel le service de l'eau doit être financé.

La véritable question est celle du partage entre :

- la facture de l'utilisateur ;
- les financements publics ;
- les mécanismes fondés sur le principe pollueur-payeur ;
- les soutiens ciblés aux ménages vulnérables.

Il est donc possible de poursuivre simultanément trois objectifs :

1. préserver le principe du coût-vérité ;
2. maintenir l'accessibilité pour les ménages précaires ;
3. renforcer les mécanismes de solidarité et de justice climatique.

7. La lutte contre la précarité hydrique progresse et se poursuit.

La Wallonie a développé un cadre important de soutien au paiement de la facture d'eau par un public plus fragile.

Comme l'indique le baromètre 2025 de la précarité hydrique en Wallonie qu'AQUAWAL a publié début 2026¹, "la précarité hydrique est la combinaison à la fois de la précarité générale d'une partie de la population et d'aspects particuliers relatifs à la gestion de l'eau. De l'analyse des différents indicateurs, il apparaît que la précarité hydrique est en diminution constante depuis plusieurs années. Tous les indicateurs sont en baisse ces cinq dernières années et même ces dix dernières années. Il en demeure cependant qu'encore 8 % des ménages sont en difficulté de paiement des factures. Or, il est apparu que le premier levier à activer pour permettre d'atteindre des valeurs toujours plus basses est la maîtrise des consommations d'eau, en général, mais surtout au sein des ménages à faibles revenus. Au niveau des aides destinées aux ménages, le plan d'apurement octroyé par le distributeur est de loin la mesure la plus abondamment utilisée, avec un ménage sur 20 qui en bénéficie. Le Fonds social de l'eau ensuite permet d'assurer une baisse de la précarité hydrique de l'ordre de 0,5 %. Enfin, il faut ajouter à cela, les ristournes pour fuites cachées qui ont aidé 700 ménages supplémentaires en 2024".

Conclusion

L'augmentation tendancielle du prix de l'eau observée depuis plusieurs décennies ne constitue pas en soi un indicateur d'insoutenabilité.

La soutenabilité doit être appréciée au regard de quatre critères :

- le poids réel de la facture dans le budget des ménages ;
- la qualité et la continuité du service rendu ;
- les coûts évités grâce aux investissements de résilience ;
- l'existence de mécanismes de solidarité protégeant les publics vulnérables.

Dans un contexte de changement climatique, le principal risque n'est probablement pas un prix de l'eau excessif mais, au contraire, un prix artificiellement maintenu trop bas qui empêcherait les investissements nécessaires à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité sanitaire et à la protection des ressources. Une tarification résiliente consiste précisément à trouver un équilibre entre accessibilité sociale et solvabilité à long terme du service public de l'eau.

Le prix de l'eau de distribution est maîtrisé et continuera à l'être grâce à la mobilisation des acteurs publics qui œuvrent au quotidien pour offrir des services de distribution et d'assainissement pour les Wallonnes et les Wallons.

¹ <https://www.aquawal.be/fr/barometre-wallon-de-la-precarite-hydrique-en-wallonie-etat-des-lieux-2025.html?IDC=743>